

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Canton de Hazebrouck



MAIRIE DE LYNDE

**Arrêté d'interdiction temporaire de Stationnement sur une partie de la
place : rassemblement dans le cadre des élections municipales**

le 2 mars 2026

ARRETE N°2026/n°10

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R110-1 R110-2 R411-5 R411-8 R417-9 R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article 12212-2, 12213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant la manifestation organisée par la Liste « Ensemble, poursuivons l'élan » portée par Madame Marie Hélène STOPIN, **le mardi 2 mars 2026 de 17h00 à 20h00 sur la place de la commune.**

Considérant la nécessité de prendre toutes les dispositions afin que le rassemblement puisse avoir lieu sur la place.

ARRÊTE

Article 1 : Que le stationnement sur le côté rue du becquerel de la place, sera interdit **le mardi 3 mars 2026 de 16h00 à 21h00.**

Article 2 : Des barrières pour sécuriser la zone seront installées par les organisateurs du rassemblement et retirées à la fin de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck
- Mme STOPIN

Fait à Lynde, le 25 février 2026

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire

